



**PROCES - VERBAL N°45**

**DE LA REUNION**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**==oOo==**

**LUNDI 18 NOVEMBRE 2013**

**19 HEURES**

Le dix-huit novembre deux mille treize, à 19 heures, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHONE, régulièrement convoqué le 7 novembre 2013, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents : M. SAUSSET, Maire - Mme BANCEL, M. BARRUYER, Mme LONGUEVILLE, M. BARBARY, Mme ANDRE, M. GAILLARD, Mme LAURENT, M. MESTRE, Adjoints - M. B FAURE, Mme EIDUKEVICIUS, M. DIAZ, Mme CHANTEPY, M. SANCHEZ, Mme JACOUTON, MM. GOUDARD, BENOIT, Mme PARRIAUX, M. J FAURE, Mme BURGUNDER, M. BARAILLER, Mme CROUZET, MM. DAVID, MOURGUES, Mme VICTORY.

Ont voté par procuration : M. DIABI, Mmes MEYSENQ, MALSERT, M. LEBLAN.

Le Conseil Municipal désigne Mme LAURENT, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

-----

## **COMPTE RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE**

Le compte rendu de la séance du 24 octobre 2013 est approuvé à l'unanimité.

-----

## **1 – APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME - MISE EN CONFORMITE N° 1**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de gestion des alluvions sur le Doux-aval, une procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme a été prescrite par arrêté municipal en date du 20 mars 2013, dans les conditions définies par les articles L.123-14 et suivants du Code de l'Urbanisme.

M. le Maire présente le projet envisagé sur le Doux. Il rappelle que ces travaux, conduits par la Communauté de Commune du Tournonais (CCT), permettront d'améliorer l'écoulement des eaux de la rivière, dans le respect des équilibres écologiques et de la réglementation environnementale en vigueur.

La mise en compatibilité du document consiste à supprimer le classement en Espace Boisé Classé (EBC) des parcelles concernées incluses dans le périmètre des travaux (cf. tableau ci-dessous). Les documents modifiés par la procédure sont les suivants :

☛ **Document n°1 : Rapport de Présentation (RP) :**

- intégration d'une mention faisant référence aux travaux de gestion des alluvions sur le Doux-aval dans les parties concernées par le Doux, et renvoyant au dossier spécifique annexé au PLU (document n°8),
- modification des schémas faisant référence à l'état d'EBC des parcelles concernées : suppression de l'identification,

☛ **Document n°2 : Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) :**

- modification du schéma de synthèse : suppression de l'identification de l'état d'EBC des parcelles concernées,

☛ **Document n°3 : Plans graphiques :**

- suppression du figuré EBC des parcelles concernées par le projet
- ajout du périmètre de protection éloigné du captage d'eau potable des Iles Badets impactant une partie du territoire sud de la commune (conformément à l'arrêté préfectoral n°2013023-0006 du 23/01/2013 déclarant d'utilité publique les travaux et les mesures de protection du captage des Iles Badets situé à Mauves, et autorisant son utilisation pour la consommation humaine),

☛ **Document n°8 : Travaux de gestion des alluvions sur le Doux-aval comprenant :**

- Une note de présentation synthétique des travaux et des modifications apportées au PLU lors de la procédure de mise en compatibilité n°1,
- Le dossier technique des travaux et du parcours santé,

- L'évaluation environnementale obligatoire pour le déclassement EBC des parcelles,
  - L'avis de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Rhône-Alpes en date du 21/08/2013
- **Document n°9 : Documents administratifs**
- Ajout des différents arrêtés et délibérations relatifs à la procédure de mise en compatibilité.

Section	Numéro de parcelle
AB	72
	74
	287
	304
	305
AC	1
	2
	5
	6
	7
	8
	16
	17
	18
	19
	20
	21
	22
	62
	63
	70
	71
74	
75	

M. le Maire présente au Conseil Municipal les avis émis par les personnes publiques associées suite à la réunion ayant eu lieu le 15/04/2013, le déroulement de l'enquête publique en mairie du 11/09/2013 au 16/10/2013, ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur.

Les résultats de l'enquête publique ont été positifs, le public appréciant que ces travaux, contribuant à l'amélioration de la sécurité des riverains du Doux, puissent être réalisés. Toutefois, certaines observations sortaient du cadre du projet de l'enquête (demandes de modifications de zonage du PLU, déclassements de terrains en zones constructibles) lesquelles ont fait l'objet de réponses personnalisées, les invitant à renouveler leurs requêtes lors de la prochaine révision du Plan Local d'Urbanisme, procédure plus adaptée à leur demande.

L'avis favorable émis par le commissaire-enquêteur dans son rapport et ses conclusions confirment ces éléments et la nécessité de supprimer les Espaces Boisés Classés en vue des travaux envisagés par la CCT sur le Doux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) n° 2000-1208 du 13/12/2000,

Vu le Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté municipal n° R1 36/2013 en date du 20/03/2013 déclarant les travaux de gestion des alluvions sur le Doux-aval d'intérêt général et prescrivant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Tournon sur Rhône,

Vu la réunion des personnes publiques associées en date du 15/04/2013 et son compte-rendu,

Vu les avis des différentes personnes publiques consultées suite à la réunion précitée,

Vu l'ordonnance du Tribunal Administratif de Lyon relative à la désignation des commissaires-enquêteurs principal et suppléant en date du 13/04/2013,

Vu l'évaluation environnementale réalisée au titre de l'article 122-4 à 122-11 du Code de l'Environnement et l'article 121-10 à 121-15 du Code de l'Urbanisme,

Vu la déclaration de projet déposée auprès de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Rhône-Alpes en date du 04/07/2013,

Vu l'avis de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Rhône-Alpes en date du 21/08/2013,

Vu l'arrêté municipal n°R1 99/2013 en date du 21/08/2013 précisant les modalités générales et le déroulement de l'enquête publique,

Vu l'enquête publique relative à la mise en compatibilité du PLU du 11/09/2013 au 16/10/2013,

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur relatifs à l'enquête publique du PLU en date du 04/11/2013,

Vu le projet final du PLU incluant les modifications apportées et documents annexés précités résultant de la procédure de mise en compatibilité n°1,

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.123-10 du Code de l'Urbanisme,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération,

- **DIT** que la présente délibération, conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, fera l'objet :

- d'un affichage en mairie durant un mois, dans les huit jours suivant l'approbation,
- d'une mention de cet affichage dans un journal local et départemental,
- d'un envoi au Préfet de l'Ardèche, accompagnée des pièces modifiées et annexées au PLU final,

- **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'une publication au recueil des actes administratifs.

Conformément à l'article L. 123-12 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera exécutoire dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au Plan Local d'Urbanisme, ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ces modifications.

Conformément à l'article L. 123-10 du code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public :

- en mairie de **TOURNON SUR RHÔNE** aux heures d'ouverture du service urbanisme,
- à la Préfecture de l'Ardèche,
- sur le site internet de la ville : [www.ville-tournon.com](http://www.ville-tournon.com).

M. J FAURE demande si la politique d'entretien du Doux a changé puisque auparavant il n'était pas possible de creuser dans le lit de la rivière. Il se dit surpris par l'ampleur des travaux.

M. le Maire répond que les études engagées depuis 2009, notamment l'étude de transport solide, ont permis de réaliser des dossiers réglementaires d'autorisation afin d'apporter des justifications aux services de l'Etat et ainsi autoriser la CCT à entamer ces travaux. Ce dossier a ainsi amené le bureau d'études à préconiser la réalisation de chenaux de façon à augmenter le débit du Doux même si cela peut paraître contradictoire avec les recommandations initiales.

Par ailleurs, il faut que la CCT se rende propriétaire des parcelles concernées afin de pouvoir assurer l'entretien de la rivière depuis les berges.

M. SANCHEZ indique que les inondations ont peut-être changé la vision des choses.

M. le Maire précise que l'objectif est de faire baisser le niveau de l'eau, il n'y aura peut-être pas de surélévation des digues à prévoir.

Totalité des travaux (1<sup>ère</sup> phase atterrissements 640 000 € HT).  
Achèvement février 2014.

- ° - ° - ° -

## **2 – PEINTURE DES FENETRES DE LA BIBLIOTHEQUE**

Dans le cadre de l'entretien de la bibliothèque municipale, des travaux de peinture des menuiseries sont nécessaires pour contribuer à la conservation et à la valorisation de l'Hôtel du Marquis de la Tourette, bâtiment inscrit au titre des Monuments Historiques.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que ces travaux sont soumis à une déclaration préalable, laquelle doit être instruite par les services de l'Etat.

Ainsi les travaux prévus ont pour objet de repeindre les fenêtres du premier étage, de couleur identique à l'existant (blanc cassé).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le projet de peinture des fenêtres de l'Hôtel du Marquis de la Tourette,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents utiles nécessaires à l'autorisation d'urbanisme et à la réalisation des travaux envisagés.

En réponse à M. J FAURE, M. le Maire indique que la suppression des volets roulants de la Tourette n'est, pour l'instant, pas envisagée.

- ° - ° - ° -

### **3 – ACQUISITION PARCELLE AI N° 371 - L'OBSERVANCE**

Pour permettre l'élargissement du boulevard de Montgolfier, la parcelle cadastrée section AI n° 371 d'une superficie de 15 m<sup>2</sup> aurait dû être cédée gratuitement à la Commune.

Cette parcelle à usage de voirie est toujours affectée au patrimoine des époux BOSC, décédés.

Le notaire chargé de la succession des défunts a proposé à la Commune de régulariser cette situation au moyen d'une cession gracieuse.

Compte tenu de la nécessité pour la Commune de procéder à cette régularisation, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'acquisition gracieuse de la parcelle cadastrée section AI n° 371.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'acquisition gracieuse de la parcelle cadastrée section AI n° 371 d'une superficie de 15 m<sup>2</sup> à usage de voirie mais toujours affectée au patrimoine des époux BOSC.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tout document y afférent.

- ° - ° - ° -

### **4 – TOURISME - CREATION D'UNE SOCIETE PUBLIQUE LOCALE OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE L'HERMITAGE ET DU TOURNONAIS : STATUTS, PACTE D'ACTIONNAIRES ET REGLEMENT DE CONTROLE ANALOGUE ET DESIGNATION DES MEMBRES DE L'ASSEMBLEE GENERALE, DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU COMITE DE CONTROLE ANALOGUE**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment celles des articles L. 1531-1, L. 1521-1 à L. 1525-3 ;

Vu les dispositions du livre II du Code de commerce relatives aux sociétés commerciales et aux groupements d'intérêt économique ;

Vu la délibération n°2013-075 du conseil communautaire de la communauté de communes du Tournonais en date du 9 octobre 2013 adoptant le principe de la création d'une SPL entre les Communauté de communes du Pays de l'Hermitage et du Tournonais et les Communes de Tain l'Hermitage et de Tournon ;

Vu la délibération n°2013-70 du conseil communautaire de la communauté de communes Pays de l'Hermitage en date du 9 octobre 2013 adoptant le principe de la création d'une SPL entre les Communauté de communes du Pays de l'Hermitage et du Tournonais et les Communes de Tain l'Hermitage et de Tournon ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté du Pays de l'Hermitage en date du 05 novembre 2013 relative à la création d'une SPL, adoptant les statuts, le pacte d'actionnaires et le contrôle analogue ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du tournonais en date du 07 novembre 2013 relative à la création d'une SPL, adoptant les statuts, le pacte d'actionnaires et le contrôle analogue ;

Vu le projet de statuts de la société publique locale Office de tourisme du Pays de l'Hermitage et du Tournonais ci-annexé ;

Vu le projet de pacte d'actionnaires ci-annexé ;

Vu le projet de règlement de contrôle analogue ci-annexé ;

Considérant que les deux Communautés de communes (celle du Tournonais et celle du Pays de l'Hermitage) et les communes de Tain l'Hermitage et de Tournon, sous réserve de la décision des assemblées délibérantes de chaque Actionnaire, de constituer la société publique locale Office de tourisme du Pays de l'Hermitage et du Tournonais conformément au projet de statuts ci-annexés ;

Considérant que la société a pour objet social :

*« La Société a pour objet social d'exercer, exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres, des activités d'accueil et d'information, de commercialisation et d'animation de leur territoire touristique. »*

*Elle est à ce titre instituée office de tourisme pour le territoire de ses actionnaires dans le cadre des conventions d'objectifs à conclure.*

*La Société assure toutes opérations et actions en matière de tourisme, la promotion des marques touristiques du territoire de ses actionnaires, toutes actions et opérations sur les bâtiments touristiques, toutes actions de nature à favoriser la fréquentation touristique du territoire y compris en termes de foires, de congrès, de salons, de labels en lien avec le tourisme ou de développement en lien avec le tourisme.*

*A ce titre, la Société peut aussi apporter toute mission de conseil et de promotion en matière de tourisme sur le territoire de ses actionnaires mais aussi en matière d'image et de notoriété propre à chaque actionnaire que cet actionnaire soit une commune ou un établissement public de coopération intercommunale. La Société peut aussi assurer une mission de gestion d'équipements touristiques ou d'équipements culturels à composante touristique, pour le compte de tout actionnaire, que cet actionnaire soit une commune ou un établissement public de coopération intercommunale.*

*La Société agira en tout état de cause sur la base de contrats ou conventions conclus avec ses actionnaires. »*

Considérant qu'il est proposé aux assemblées délibérantes de tous les Actionnaires que le capital soit fixé à cent quatre-vingt mille Euros (180 000,00 €), divisé en vingt (20) actions de neuf mille euros (9 000,00 €) chacune, serait réparti comme suit :

- 81 000 Euros par la Communauté de communes Pays de l'Hermitage, correspondant à 9 actions,
- 81 000 Euros par la Communauté de communes du Tournonais, correspondant à 9 actions,
- 9 000 Euros par la Commune de Tain l'Hermitage, correspondant à 1 action,
- 9 000 Euros par la Commune de Tournon, correspondant à 1 action,

Considérant que, conformément à l'article L. 225-3 du code du commerce, les actionnaires ont la possibilité de ne libérer que la moitié du capital social lors de la création de la Société, la deuxième moitié du capital devant être libéré dans un délai de cinq ans à compter de sa création lors de l'appel de fonds lancé par le Président du Conseil d'administration ;

Considérant qu'il est proposé aux assemblées délibérantes de tous les Actionnaires que le conseil d'administration de la Société soit composé de 14 membres répartis comme suit :

- la Communauté de communes Pays de l'Hermitage : six (6) sièges,
- la Communauté de communes du Tournonais : six (6) sièges,
- la Commune de Tain l'Hermitage : un (1) siège,
- la Commune de Tournon : un (1) siège,

Considérant qu'il est proposé que la commune de Tournon désigne dans le cadre de la présente délibération un administrateur qui ne pourra bénéficier d'une rémunération au titre de leur fonction au sein de la Société ;

Considérant que les statuts de la Société devront être adoptés en conséquence et parallèlement par l'ensemble des assemblées délibérantes des autres actionnaires de la Société ;

Considérant que les statuts de la SPL, qui ne peuvent que rendre compte d'une situation qu'à un instant précis, à savoir au moment de sa création, seront complétés par un pacte d'actionnaires qui sera doté d'une vraie force juridique et qui permettra d'inscrire les orientations de la Sociétés que les actionnaires seront tenus de mettre en œuvre sous peine de voir engager leur responsabilité ;

Considérant ainsi, qu'en sus de l'adoption des statuts, un pacte d'actionnaires sera signé par l'ensemble des actionnaires afin de permettra en droit d'apporter à chacun des garanties intangibles ;

Considérant que l'engagement a ainsi été pris entre élus que le siège de la SPL pourra être fixé sur le territoire de l'actuelle Communauté de communes du Pays de l'Hermitage, notamment lorsque les conditions seront réunies pour que soit garanti le renouvellement du label vignobles et découvertes ;

Considérant que l'engagement a également été pris entre élus que le futur office de tourisme constitué en SPL aura toujours au moins un établissement sur chaque rive du Rhône ;

Considérant que ces deux engagements, sur le siège et sur la répartition des établissements, donneront lieu à insertion dans un pacte d'actionnaires avec une vraie force juridique ;

Considérant que ledit pacte d'actionnaires devra être adopté en conséquence et parallèlement par l'ensemble des assemblées délibérantes des autres actionnaires de la Société ;

Considérant que l'outil qu'est la SPL, en sus d'être plus souple en termes de gestion, permet donc également aux élus de garantir le respect des engagements mutuels sur ces points importants, via la signature d'un pacte d'actionnaire qui sera annexé aux statuts de la SPL et à la présente délibération ;

Considérant par ailleurs que la relation entre les collectivités et la SPL doit s'avérer assimilable à une prestation intégrée ("in house") ;

Considérant que cette assimilation existe dès lors que la collectivité exerce sur la SPL un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services ;

Considérant qu'il est ainsi proposé aux organes délibérants des 4 actionnaires de désigner les élus qui siègeront au sein du Comité de contrôle analogue de la SPL en qualité de représentant des Collectivités ;

Considérant que pour garantir l'indépendance de ce contrôle, le représentant de la collectivité actionnaire au sein de ce comité ne peut être l'un des membres désignés au sein du conseil d'administration et de l'assemblée générale de la SPL Office de tourisme du Pays de l'Hermitage et du Tournonais ;

Considérant que le projet de règlement de contrôle analogue devra être adopté en conséquence et parallèlement par l'ensemble des assemblées délibérantes des autres actionnaires de la Société ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 7 abstentions,**

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup> : Approuve et autorise la participation de la commune à la création de la Société Publique Locale Office de tourisme du Pays de l'Hermitage et du Tournonais.

Article 2 : Approuve et adopte le montant et la répartition du capital social de la SPL entre ses actionnaires précisés ci-dessous :

Actionnaires	Nombre d'actions	Montant en euros
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS DE L'HERMITAGE	9	81 000
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU TOURNONAIS	9	81 000
COMMUNE DE TAIN L'HERMITAGE	1	9 000
COMMUNE DE TOURNON	1	9 000
TOTAL	20	180 000

Article 3 : Approuve et fixe la participation de la commune au capital de la Société à 9 000 €, et décide en conséquence la souscription par la Commune de 1 action (de 9 000 €) de la SPL.

Article 4 : Décide que cette dépense sera affectée au compte 26 du budget – participations et créances rattachées à des participations.

Article 5 : Approuve et adopte les statuts selon le projet ci-annexé en annexe 1 de la Société Publique Locale Office de tourisme du Pays de l'Hermitage et du Tournonais.

Article 6 : Donne tous pouvoirs au Maire de la Commune pour signer les statuts de ladite société et tout autre document nécessaire à la constitution et à l'immatriculation de la SPL au registre du commerce et des sociétés et, plus généralement, faire toutes formalités et tout ce qui sera utile et nécessaire, avec pouvoir de subdélégation.

Article 7 : Donne tous pouvoirs au Maire de la Commune pour signer le pacte d'actionnaires qui sera annexé aux statuts de la Société et qui figure en annexe 2 de la présente délibération.

Article 8 : Donne tous pouvoirs au Maire de la Commune pour signer le règlement de contrôle analogue qui sera annexé aux statuts de la Société et qui figure en annexe 2 de la présente délibération.

Article 9 : Désigne Mme Delphine BANCEL pour représenter la Commune au sein de l'Assemblée Générale de la Société Publique Locale Office de tourisme du Pays de l'Hermitage et du Tournonais.

Article 10 : Désigne M. Paul BARBARY pour représenter la Commune au sein du Conseil d'Administration de la Société Publique Locale Office de tourisme du Pays de l'Hermitage et du Tournonais.

Article 11 : Constate que les personnes désignées dans les articles précédents renoncent à demander toute rémunération, indemnité ou jeton de présence au titre de l'exercice de leurs fonctions au sein de la Société Publique Locale Office de tourisme du Pays de l'Hermitage et du Tournonais.

Article 12 : Désigne M. Yvon MESTRE, pour représenter la Commune au sein du comité de contrôle analogue de la Société Publique Locale Office de tourisme du Pays de l'Hermitage et du Tournonais.

Article 13 : La présente délibération et ses annexes seront notifiées à Messieurs les Préfets de l'Ardèche et de la Drôme, à Messieurs les Présidents des Communautés de communes du Pays de l'Hermitage et du Tournonais ainsi qu'à Monsieur le Maire de la commune de Tain l'Hermitage.

M. le Maire précise que la Société Publique Locale (SPL) est une société anonyme régie par le code du commerce.

L'actionnariat est à 100% public. Seules les personnes publiques peuvent participer au capital (collectivités ou leur groupement). Les personnes privées, organismes publics ou parapublics ne peuvent entrer dans le capital.

L'objet social d'une SPL se limite au champ de compétences attribuées par la loi.

La compétence tourisme de l'EPCI devient l'objet social.

La SPL ne peut devenir la fonction support d'une collectivité dans les domaines budgétaire, technique, juridique ou ressources humaines.

Les collectivités doivent exercer sur la SPL un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services.

Cela exclut toute autonomie de la SPL.

Ce contrôle s'exerce en dehors des collectivités ou du directeur de la SPL.

Les deux intercommunalités (CCPH et CCT) et les deux villes (Tournon et Tain) détiendront en tout 20 actions (9/9/1/1) d'une valeur unitaire de 9 000 €, soit un capital total de 180 000 €.

Le CA comprend 14 membres (6/6/1/1) ; l'assemblée générale 1 par actionnaire ; le comité de contrôle analogue : 1 par collectivité. Un comité consultatif de 14 membres sera l'émanation de professionnels du tourisme.

M. le Maire précise que la Commune de BOUCIEU LE ROI devait être concernée (point touristique sur son territoire).

Aucune solution n'ayant été trouvée afin d'éviter à BOUCIEU LE ROI de verser 9 000 €, il a été décidé que cette commune rentre au Conseil d'Administration mais pas au capital.

M. DAVID indique que les statuts comportent des articles qui se contredisent.

M. J FAURE indique qu'il refuse de voter cette délibération du fait de l'absence de la représentation de l'opposition au conseil communautaire.

M. le Maire rappelle que le refus de vote, s'il peut avoir une signification politique, n'a pas d'autre conséquence qu'une abstention sur la décision du Conseil Municipal.

Le vote du groupe d'opposition est donc le suivant : 5 abstentions et 2 refus de vote (M. J FAURE et Mme VICTORY).

- ° - ° - ° -

## **5 – CONTRAT MAINTENANCE DU PROGICIEL « SIECLE : GESTION DE L'ETAT CIVIL »**

Afin de garantir la continuité des services de maintenance et d'assistance du progiciel SIECLE de gestion de l'Etat Civil, il est proposé à la Ville de Tournon-sur-Rhône de contracter avec la Société LOGITUD Solutions.

Ce contrat détermine les modalités de maintenance par la Société LOGITUD Solutions à la ville de Tournon sur Rhône du progiciel SIECLE : Gestion de l'Etat Civil.

La Société LOGITUD Solutions s'engage dans le cadre de ce contrat à :

- Maintenir en bon état de fonctionnement le progiciel,
- corriger toutes anomalies de fonctionnement du progiciel,
- effectuer la révision du progiciel s'imposant à la suite d'un changement dans la réglementation en vigueur,
- Informer la collectivité de toutes les évolutions apportées au progiciel et à lui remettre toute documentation à ce sujet,
- Assister téléphoniquement la personne publique dans l'utilisation du progiciel.

Le contrat est souscrit pour une durée d'une année à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, renouvelable par tacite reconduction d'année en année sans pouvoir excéder une durée totale de 3 ans, avec une faculté de résiliation annuelle à la date d'échéance du contrat.

Le prestataire percevra une rémunération annuelle de 964.26 € HT révisable annuellement en fonction de l'indice SYNTEC.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention correspondante avec la Société LOGITUD Solutions.

- ° - ° - ° -

## **6 – FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU PSYCHOLOGUE SCOLAIRE - CONVENTION**

(Présentation Mme LAURENT)

Le Conseil Général de l'Ardèche soucieux d'honorer ses engagements dans la limite de ses compétences, a décidé, à compter de 2013, de ne plus prendre en charge les frais de fonctionnement des psychologues scolaires.

L'Inspection de l'Education Nationale s'est tournée vers les communes pour se substituer au Département afin de financer ces dépenses courantes.

Un budget annuel de 1 000,00 € a été arrêté avec le psychologue scolaire de TOURNON-SUR-RHONE compétent pour des interventions au profit d'élèves de SAINT-JEAN-DE-MUZOLS, VION, SARRAS, ARRAS-SUR-RHONE, ECLASSAN, LEMPS, ETABLES, SECHERAS, CHEMINAS. Cette somme sera répartie au prorata du nombre d'enfants scolarisés dans chaque commune.

Afin de définir les modalités pratiques et financières du versement de la somme allouée, il est nécessaire de conclure une convention entre toutes les communes précédemment citées.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la convention passée entre la Commune de TOURNON-SUR-RHONE et les communes de SAINT-JEAN-DE-MUZOLS, VION, SARRAS, ARRAS-SUR-RHONE, ECLASSAN, LEMPS, ETABLES, SECHERAS, CHEMINAS permettant à ces dernières de participer financièrement aux dépenses courantes du psychologue scolaire territorialement compétent pour les élèves scolarisés dans ces communes,

- **DIT** que les crédits de dépenses seront inscrits au budget communal,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention.

Mme LAURENT précise que les communes intéressées ont été contactées et qu'elles ont toutes accepté de participer à la prise en charge des dépenses relatives au psychologue scolaire.

En réponse à Mme CROUZET, Mme LAURENT indique que seuls les frais de fonctionnement sont concernés. Il ne s'agit pas du salaire du psychologue.

- ° - ° - ° -

## **7 – RCTT - AVANCE SUR SUBVENTION (Présentation M. BARRUYER)**

Le Racing Club Tain Tournon (football) a sollicité la Ville pour obtenir une aide financière afin de faire face à une situation de trésorerie difficile.

M. le Maire propose l'attribution d'une subvention de 4 000,00 € (avance) venant en déduction du montant qui sera attribué au titre de l'année 2014 à cette association.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**- DECIDE** d'accorder, à titre d'acompte sur la subvention 2014, une subvention d'un montant de 4 000,00 € au RCTT.

M. BARRUYER précise que la Ville de TAIN L'HERMITAGE verse une avance de 2 000,00 €.

Le Club de Foot est actuellement dans une situation financière délicate. Il convient que le club prenne des dispositions pour améliorer sa situation (recettes nouvelles à rechercher...).

Il indique que la Ville a toujours essayé d'accompagner les associations.

M. le Maire conclut en indiquant que le club mérite mieux que le niveau actuel.

° \_ ° \_ ° \_

## **8 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2014**

M. le Maire indique :

« Le débat d'orientation budgétaire a pour vocation de dresser un bilan et des perspectives. Pour la deuxième fois, il se déroule en fin d'année civile.

L'exercice de prospective budgétaire a beaucoup moins de sens en fin de mandat.

La majorité qui sortira des urnes devra procéder à ses propres arbitrages en fonction de ses priorités lors de la présentation du budget supplémentaire.

Les difficultés de l'environnement budgétaire des collectivités imposera nécessairement de repenser le cadre des actions à entreprendre avec la baisse des dotations de l'Etat et l'arrivée de charges nouvelles, comme la réforme des rythmes scolaires qui, quel que soit la forme définitive qu'elle prendra, engendrera un coût supplémentaire.

La stratégie pour 2014 visera donc l'ensemble des lignes de dépense, alors que plus que jamais nos concitoyens se portent vers plus de services publics de la part de la collectivité.

En dehors du premier poste de dépense qui est la masse salariale (environ 48 %), on sait que les prélèvements obligatoires vont augmenter.

Alors quelles solutions pour l'avenir ?

Il faudra sans doute développer la mutualisation entre la Ville et l'EPCI sur certains postes.

Malgré tout, nous proposons une stabilisation des taux des trois taxes communales votées en février.

Un petit rappel : une baisse des dépenses d'équipement des collectivités de 10 % représente une diminution de 0,2 point de croissance.

En attendant le grand chantier de la révision des valeurs locatives des habitations (actuellement sur les bases de 1970), il faut compter sur la dynamique d'un accroissement de la population qui demeure possible depuis l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles réserves foncières.

Pour 2013, avec tous les projets en phase de réalisation, il a été nécessaire de recourir à l'emprunt au même niveau que l'an dernier conformément aux prévisions budgétaires soit 1,5 million d'euros.

Nous avons contracté de 2008 à 2013 : 7 471 000 € d'emprunts tous budgets confondus (moyenne 1,5 million d'euros par an), pour une politique d'investissement de 18 millions d'euros.

La masse salariale est de 4 800 000 €.

Les dotations totales sont de 2 651 045 € ».

### Délibération

Le débat d'orientation budgétaire constitue une étape importante dans le cycle budgétaire annuel d'une collectivité locale.

Ce débat permet à l'assemblée de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le cadre du budget primitif.

En vertu de l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales, la tenue d'un débat d'orientation budgétaire s'impose pour les collectivités de 3 500 habitants et plus.

Le DOB n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le Préfet puisse s'assurer du respect de la loi.

Le débat a lieu autour du document ci-joint en annexe.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**- DECIDE** de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2014.



**DEBAT  
D'ORIENTATION  
BUDGETAIRE  
2014**

**\*\*\*\*\***

**18 novembre 2013**

La tenue du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants (articles L 2312-1, L 3312-1, L 4311-1 et L 5211-26 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget primitif et n'a aucun caractère décisionnel.

Sa tenue doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

Ce débat d'orientation s'inscrit dans un nouveau contexte budgétaire avec la création d'un nouveau budget annexe. En effet, la réalisation du parking souterrain « Les Graviers », place Jean Jaurès, a imposé la création d'un budget annexe du fait de son assujettissement obligatoire à la TVA.

Le conseil municipal sera amené à se réunir en février pour voter des taux des impositions locales et en avril pour adopter :

- le compte administratif 2013 (et son corollaire le compte de gestion)
- l'affectation des résultats
- le budget supplémentaire, première décision modificative qui prendra acte :
  - des éléments inconnus lors du vote du BP 2014 (dotations et fiscalité)
  - des reports de crédits
  - de la reprise des résultats de l'exercice 2013.

## **I- Les objectifs**

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) permet :

- de présenter le contexte économique national et local ;
- d'informer les élus sur la situation financière de la collectivité ;
- de présenter à l'assemblée délibérante les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif.

## **II- Le contexte économique et financier**

### **II- 1. Un contexte national marqué par la crise économique et financière mondiale**

Les effets de la crise financière internationale de 2008 ont continué à se faire sentir début 2013 en France, où le Produit Intérieur Brut a diminué de 0,2 % au 1<sup>er</sup> trimestre 2013, après une année de croissance nulle en 2012.

Au cours du 2<sup>ème</sup> trimestre 2013, des signes de reprise de la croissance sont apparus, ce qui s'est traduit par une augmentation de +0,5 % du Produit Intérieur ; cependant, malgré cette embellie, le contexte économique reste encore incertain,

d'autant que la situation budgétaire au niveau national se caractérise par une forte augmentation des prélèvements obligatoires sur les ménages et sur les entreprises.

Le Projet de Loi de Finances 2014 (PLF) prévoit au niveau des concours de l'Etat aux collectivités territoriales, une forte diminution des dotations de l'Etat : le Gouvernement a affiché sa volonté de diminuer de 1,5 Milliards d'Euros le montant de l'enveloppe normée versée aux collectivités territoriales, soit une baisse de 3,1% de cette enveloppe. Un montant identique de diminution est prévu pour 2015. C'est donc un effort global de 3 Milliards d'Euros qui est demandé aux collectivités territoriales.

Selon le Comité des finances locales, la répartition de cette baisse se ferait à hauteur de 840 millions en moins pour le bloc communal (dont 70% pour les communes et 30% pour les intercommunalités), 476 millions pour les Départements et 184 millions pour les Régions. Aucune assurance n'a pu être donnée sur l'absence d'une nouvelle éventuelle baisse en 2016.

Le contexte national est également marqué par un accès difficile au crédit malgré la mise en place de nouveaux dispositifs de prêts (prêts sur fonds d'épargne et création de la Société de Financement Local).

Un fonds d'aide aux collectivités ayant souscrits des emprunts risqués devrait être créé, pour renforcer significativement les moyens prévus par la loi de finances rectificatives pour 2012 pour favoriser la sortie des collectivités de ces prêts sensibles (dotation de 1,5 Milliards d'Euros sur 15 ans au maximum, financée pour moitié par le secteur bancaire via la taxe de risque systémique).

Et enfin, il convient de noter que « Le montant des ressources du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) est fixé *ex ante* dans la loi de finances. En 2012, les ressources de ce fonds étaient fixées à 150 millions d'euros. Pour 2013, ces ressources sont fixées à 360 millions d'euros. Elles sont fixées respectivement à 570 et 780 millions d'euros pour 2014 et 2015. A compter de 2016, les ressources du fonds sont fixées à 2% des ressources fiscales communales et intercommunales, soit environ un milliard d'euros ». Pour la commune, le FPIC s'est élevé à 60 454 € pour l'année 2013. La CCT a en effet validé le principe que ce processus de répartition soit fondé sur les critères de population et de longueur de voiries.

## **II-2. Le contexte financier de la ville de Tournon-sur-Rhône**

Au niveau local, l'année 2014 sera marquée par :

- La fusion des Communautés de Communes du Tournonais et du Pays de l'Hermitage au 1<sup>er</sup> janvier,
- L'achèvement de la 1<sup>ère</sup> phase de revitalisation du Centre-Ville avec la fin des travaux de la Place Jean Jaurès.
- La poursuite des études et le démarrage des travaux sur la digue du Doux en lien avec les travaux menés par la Communauté de Communes dans le lit de la rivière et de ceux menés sur la digue par la commune de Saint-Jean de Muzols.
- La poursuite des divers aménagements urbains qui contribueront à l'amélioration du cadre de vie.

Largement exposée lors des débats d'orientation budgétaire 2012 et 2013, la situation financière de la commune peut se résumer à :

- **un endettement fort mais supportable** : avec un encours de la dette de près de 1 500 € par habitant et une part des recettes réelles de fonctionnement consacrée à l'annuité de près de 18.5 %, le recours de la dette doit être limité à un simple renouvellement de la dette amortie soit 1,5 millions d'euros.
- **une faible richesse fiscale** : la faiblesse du potentiel fiscal et sa forte mobilisation empêche de dégager des recettes supplémentaires, seul l'élargissement de l'assiette fiscale par le biais de constructions nouvelles peut permettre d'obtenir des recettes nouvelles, conformément aux orientations portées au Plan Local d'Urbanisme approuvé en 2013.

### **III- La politique d'investissement**

Au titre de l'exercice 2014, il conviendra de prévoir les crédits pour la réalisation des investissements suivants :

- **Sécuriser la Ville et ses habitants : 800 000 €**
  - o Pluvial du Bassin Versant du Doux (dernière tranche)
  - o Digue du Doux
  - o Falaise rue du Doux
  - o Etude de dangers digue du Rhône
  - o Développement du dispositif de vidéo-protection
  
- **Améliorer le cadre urbain : 600 000 €**
  - o Requalification du Centre-Ville
  - o Aménagements urbains
  - o Travaux Viarhônga
  - o Maitrise d'œuvre requalification halte fluviale
  
- **Développer des services à la population : 600 000 €**
  - o Aménagement AG/Etat Civil
  - o Gros entretien et renouvellement
  - o Equipement des services
  
- **Remise en état suite intempéries oct. 2013 : 150 000 €**

### **IV- Les Orientations Budgétaires**

Les orientations budgétaires à suivre pour l'élaboration du Budget Primitif 2014 résultent tout à la fois

- des caractéristiques de la situation financière et budgétaire de la commune,

- de la politique d'investissement engagée depuis plusieurs années (près de 18 millions d'€ depuis 2009),

Dépenses d'équipements	CA 2003	CA 2009	CA 2010	CA 2011	CA 2012	BP 2013
Divers équipements (matériels.....)	165 368,71	265 541,90	145 282,61	335 687,24	295 672,76	300 000,00
Etudes et travaux	5 328 828,72	3 307 747,23	2 932 204,30	2 420 197,19	4 094 940,57	3 767 500,00
<b>Total en € TTC</b>	<b>5 494 197,43</b>	<b>3 573 289,13</b>	<b>3 077 486,91</b>	<b>2 755 884,43</b>	<b>4 390 613,33</b>	<b>4 067 500,00</b>

- de l'impossibilité de trouver des recettes nouvelles dans la fiscalité hormis l'augmentation des bases.

En conséquence, sont proposées les orientations suivantes :

- poursuite des investissements engagés en fonction de la capacité de la réalisation,
- recours à l'emprunt limité à 1,5 millions d'euros,
- poursuite de la non-augmentation des taux des impôts locaux,

Nature	Libelle	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Taux	Taxe d'habitation	13,85	14,54	14,54	14,54	14,54	14,54
Taux	Taxe Foncière bâti	19,70	20,69	20,69	20,69	20,69	20,69
Taux	Taxe Foncière non bâti	91,70	92,70	92,70	92,70	92,70	92,70

- maîtrise des dépenses de fonctionnement.

L'élaboration des budgets locaux s'apparente à un véritable défi.

L'absence de marges sur la fiscalité, la rigidité de nos charges de fonctionnement, l'effort que nous devons au redressement des comptes publics, les nouvelles directives liées notamment à la réforme des rythmes scolaires, constituent autant de facteurs qui pèsent sur les finances de la commune.

De nouvelles pistes d'économies devront être trouvées pour permettre à la ville de poursuivre sa politique d'investissement ambitieuse et les actions engagées en faveur de l'amélioration du cadre de vie tournonais et ce malgré la difficulté de recourir au crédit et la politique de rigueur budgétaire engagée.

## LES BUDGETS ANNEXES

La commune compte trois budgets annexes :

- l'eau,
- l'assainissement,
- le parking « Les Gravieres ».

### I- Les budgets de l'eau et de l'assainissement

Gérés par la Régie de l'Eau de Tournon, ces deux budgets sont étroitement liés tant fonctionnellement et financièrement par la facturation du service à l'usager basée sur le volume d'eau consommée.

Les travaux d'extension et de renforcement des réseaux se poursuivront en 2014 pour accompagner le développement urbain de la ville. Les opérations s'élèveront à 150 000 € pour l'eau potable (étude maillage Cance Doux/Tain l'Hermitage...) et 150 000 € pour l'assainissement (2<sup>ème</sup> phase des travaux d'auto surveillance...).

#### I-1. Le budget de l'eau

Comme en témoigne le tableau ci-dessous, ce budget représente la particularité de connaître depuis 2010 un déficit de fonctionnement.

BUDGET ANNEXE DE L'EAU	CA 2011	CA 2012	BP 2013
<b>Recettes de Fonctionnement</b>	<b>1 692 562,45</b>	<b>1 668 244,58</b>	<b>1 872 400,00</b>
dont vente	779 982,46	805 912,09	907 900,00
<b>Dépenses de Fonctionnement</b>	<b>1 786 370,44</b>	<b>1 715 941,04</b>	<b>1 872 400,00</b>
dont charges financières	91 491,42	101 018,16	122 800,00
dotations amortissement	165 999,36	158 835,23	158 000,00
<b>Solde</b>	<b>-93 807,99</b>	<b>-47 696,46</b>	<b>0,00</b>

Le prix de l'eau est inchangé pour 2014 pour la catégorie des usagers « domestiques et assimilés » avec un tarif de 0.8370 € HT /m<sup>3</sup>.

Concernant les tarifs « irrigants », une augmentation proportionnelle à l'augmentation appliquée à la régie par la SAUR est répercutée (soit environ + 3%).

Enfin, les tarifs du prix de l'eau appliqués à la commune augmentent de 25% afin de poursuivre l'alignement de ces tarifs sur ceux des usagers domestiques.

#### I-2. Le budget de l'assainissement

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT	CA 2011	CA 2012	BP 2013
<b>Recettes de Fonctionnement</b>	<b>1 018 137,91</b>	<b>1 011 818,75</b>	<b>1 027 700,00</b>
dont vente	757 134,88	833 119,30	820 700,00
<b>Dépenses de Fonctionnement</b>	<b>1 014 467,78</b>	<b>1 054 904,79</b>	<b>1 027 700,00</b>
dont charges financières	73 016,39	87 242,42	105 000,00
dotations amortissement	211 218,61	209 021,90	211 000,00
<b>Solde</b>	<b>3 670,13</b>	<b>-43 086,04</b>	<b>0,00</b>

La part assainissement de l'eau est inchangée à l'exception de celle appliquée à la commune qui augmente de 25% afin de poursuivre l'alignement de ces tarifs sur ceux des usagers domestiques, à l'instar des tarifs de l'eau.

## **II- Le budget du parking « Les Graviers »**

Par délibération n° 9/2013-98 en date du 19 septembre 2013, le Conseil Municipal a décidé la création d'une régie municipale dotée de la seule autonomie financière pour le parking souterrain « Les Graviers » ainsi que la création d'un budget annexe pour l'exploitation de ce parc de stationnement. L'exploitation d'un parking souterrain est qualifiée de service public à caractère industriel et commercial.

Pour l'essentiel, les dépenses prévues au budget sont constituées des charges liées à l'exploitation de cet équipement par la ville et des loyers dus au titre du BEA :

<b>LOYERS BEA</b>		<b>Parking les Graviers</b>
<b>Loyer financier</b>	L1	184 338,99
<b>Loyer Gros entretien et renouvellement</b>	L2	21 622,48
<b>Loyer Maintenance</b>	L3	26 532,00
<b>Loyer gestion</b>	L4	6 600,00
<b>Loyer total</b>		<b>239 093,47</b>

M. J FAURE questionne M. le Maire au sujet des économies d'énergies. Par ailleurs, il pense que dans un premier temps il conviendra d'être vigilant à ce que la masse globale des budgets intercommunaux n'augmente pas.

M. le Maire répond que la masse salariale n'augmentera pas, la mutualisation sera privilégiée.

Dans le cadre de la fusion, les dotations seront affectées à partir de 2014 à hauteur de 30 % sur les villes et 70 % sur les communautés.

En ce qui concerne les économies d'énergies, M. le Maire rappelle les différentes études : Pôlenergie, EDF, travail de thermographie...

Toutes ces pistes représentent un travail conséquent, qu'il faudra valoriser à court et moyen termes.

En réponse à Mme VICTORY, M. le Maire indique que le projet centre-ville représente la fin des travaux de la place Jean Jaurès et l'aménagement du départ des rues adjacentes.

M. DAVID demande si la ligne de trésorerie a été utilisée et où en est la réalisation du budget.

M. le Maire répond que le budget a été réalisé à 91 %, la ligne de crédit est utilisée. Un dernier emprunt vient d'être contracté auprès de la Caisse des Dépôts pour financer les travaux d'amélioration des écoulements des ruisseaux en rive droite du Doux. Il en rendra compte en fin de séance.

M. J FAURE demande par qui a été remplacé Dexia.

M. le Maire répond que depuis le 31 janvier 2013, la Société de Financement Local (SFIL) est désormais l'établissement en charge de gérer et d'assurer le recouvrement des emprunts pour le compte de la Caisse Française de Financement Local en lieu et place de DEXIA Crédit Local.

. Budget Eau

M. le Maire précise que sera lancée la maîtrise d'œuvre des derniers travaux d'adduction d'eau potable à la Grange de Vaure, d'un montant de 285 000 €, sur 2014.

. Budget Parking « Les Gravieres »

M. DAVID indique que le DOB ne mentionne pas les dépenses de personnel, les recettes escomptées... Il demande si une estimation des recettes a été réalisée.

M. le Maire répond que le budget comportera ces éléments. Quant aux recettes, elles peuvent être estimées entre 100 000 € et 150 000 €, en fonction des rotations, des abonnements...

M. DAVID indique que d'après lui les recettes s'élèveront à 144 000 €.

Mme VICTORY demande si le budget 2014 prévoira une étude sur les problèmes de circulation, les transports en commun et transports à la demande.

M. le Maire rappelle l'étude d'EGIS menée dans le cadre de la requalification du centre-ville complétée par d'autres études.

Il rappelle également le travail communautaire dans le cadre des études de déplacement (Ardèche Verte).

En parallèle, un travail sur le franchissement du Rhône a été réalisé dans le cadre du SCOT : 5 entre Beauchastel et Gervans.

En ce qui concerne l'étude de déplacement (Ardèche verte), il reste le volet avec l'Hermitage.

Au sujet des transports à la demande, M. le Maire indique que budgétairement rien n'est inscrit. Ce projet devra être examiné à l'échelle intercommunale.

Il précise que le SCOT a lancé une étude de déplacement logement/travail, à signaler que 48 % des touronnais travaillent à l'extérieur de la ville.

M. BARRUYER rappelle que compte tenu des recettes fiscales, des dépenses de personnel (50 %), les marges de manœuvre sont faibles. Il indique que l'endettement est maintenu (1 500 000 €/an) et rappelle l'emprunt pour la gendarmerie. Pour lui, le DOB « c'est la même chose depuis des années, on ne peut pas faire des miracles. M. DAVID avait le même discours il y a quelques années... ».

M. DAVID répond « sauf que moi je ne mentais pas... ».  
Départ de M. DAVID à 19 h 56.

- ° - ° - ° -

## **9 - COMMUNICATIONS DU MAIRE**

### **DECISIONS PRISES SUIVANT DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2008**

. Mise à disposition, à titre gracieux, à compter du 12 juillet 2013, d'un local situé Tribunal d'Instance Place Auguste Faure, au profit des Amis du Musée et du Patrimoine.

. Souscription d'un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, d'un montant de 375 000 € :  
Objet du prêt : financement des travaux d'amélioration des écoulements des ruisseaux en rive droite du Doux

Durée de la phase de mobilisation : 3 mois

Durée de la période d'amortissement : 41 trimestres (20.5 ans)

Périodicité des échéances : semestrielles

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 1 %

Révisabilité du taux d'intérêt : en fonction de la variation du taux du livret A

Amortissement : constant

### **LOGO FUSION CCT/CCPH - NOUVELLE ENTITE COMMUNAUTAIRE AU 1.1.2014**

M. B FAURE indique qu'un groupe de travail composé d'élus et de socio-professionnels a mené une réflexion avec un cabinet d'études.

Il présente le nouveau logo de la future communauté de communes, représentant à la fois la lettre H (de l'Hermitage) et la lettre T (de Tournonais) :

- plusieurs symboles dans « la lettre » : le lien, le pont, les marches de la dynamique d'un territoire qui « monte », les terrasses du paysage,
- référence au fleuve (Côté Rhône),
- localisation (Hermitage-Tournonais)...

En réponse à M. MOURGUES, M. le Maire indique que le coût afférent s'élève à 16 000 €.

### **MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE ARDECHE VERTE**

M. le Maire indique que les statuts du Syndicat Mixte Ardèche Verte ont été modifiés par le Comité Syndical le 17 octobre en raison de la modification de certaines collectivités : Communauté d'agglomération du bassin d'Annonay, Communauté de Communes du Val'Eyrieux, Communauté de Communes du Pays de l'Hermitage et du Tournonais.

Le Conseil Communautaire sera saisi de cette modification.

## NOUVELLE CARTE CANTONALE

M. le Maire présente la composition des nouveaux cantons de l'Ardèche. Celui de TOURNON-SUR-RHONE comportera 13 communes au lieu de 17 (conforme à l'espace communautaire), puisque les communes de SARRAS, ARRAS-SUR-RHONE, ECLASSAN et OZON feront désormais partie du canton de SARRAS.

## RYTHMES SCOLAIRES

Deux réunions ont eu lieu avec les membres du groupe de travail (directeurs d'écoles, professeurs, syndicats...).

M. le Maire propose d'organiser une autre réunion pour échanger avec l'ensemble des parents d'élèves et précise qu'il a été destinataire d'une pétition.

Mme LAURENT indique que cette réunion aura lieu le 10 décembre prochain, à 19 heures, en Mairie (salle d'honneur) après la commission scolaire.

## DATES DES COMMISSIONS/CONSEIL MUNICIPAL

- Commission Scolaire : 10 décembre à 17h30
- Commission Culture : 5 décembre à 17h00
- Commission Sports/JVA : 12 décembre à 18h30
- Commission Finances : 16 décembre à 18h30
- Commission Travaux urbanisme cadre de vie : 10 décembre, à 18h30
  
- Conseil Municipal : 19 décembre à 19h00 (vote des budgets)

## LEGIONELLES GYMNASES

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la réouverture des équipements touchés par les légionelles la semaine dernière pour le gymnase J. Longo, et durant la semaine du 9 au 15 décembre pour le gymnase du parc des sports.

\_ ° \_ ° \_ ° \_

M. le Maire lève la séance à 20 h 10

\*\*\*\*\*

TOURNON-SUR-RHONE, le 25 novembre 2013

Le Maire,

  
Frédéric SAUSSET

